

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Lundi (après-midi) 8 juin 2015

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

45 2015.RRGR.123 Motion 049-2015 Bühler (Cortébert, UDC)

Liaison directe : ne coupez pas la route cantonale entre Roches BE et Choindez JU

N° de l'intervention: 049-2015
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 29.01.2015
Déposée par: Bühler (Cortébert, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 11
Urgence: accordée le 19.03.2015
N° d'ACE: 554/2015 du 6 mai 2015
Direction: TTE

Liaison directe : ne coupez pas la route cantonale entre Roches BE et Choindez JU
Liaison directe : ne coupez pas la route cantonale entre Roches BE et Choindez JU

1. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter une fermeture complète de la liaison directe par la route cantonale reliant la commune de Roches BE à la demi-jonction autoroutière, respectivement la localité de Choindez JU, pendant les travaux de correction prévus à cet endroit.
2. Pour ce faire, il intervient auprès des autorités compétentes, notamment fédérales, pour que tout le trafic, y compris les véhicules ne disposant pas de la vignette autoroutière, le trafic lent agricole, et si possible aussi les cyclistes et les piétons, puissent utiliser soit le tunnel autoroutier de la Roche Saint-Jean grâce à la voie d'accès de service située au nord de la commune de Roches, soit une voie de circulation à maintenir sur ou à proximité de l'ancien tracé de la route cantonale.
3. Il coordonne ses actions avec les services compétents de la République et Canton du Jura et les autorités de la municipalité de Roches BE.

Développement :

Selon des informations parues le 21 janvier 2015, une fermeture complète de la route cantonale reliant Roches BE à Choindez JU est prévue pour onze mois au minimum pendant les travaux de correction destinés à déplacer ladite route sur l'autre rive de la Birse au niveau de la Roche Saint-Jean.

Ainsi, les véhicules pouvant circuler sur l'autoroute seraient déviés par l'A16, ce qui signifie que pour relier Roches BE à Choindez JU, un détour par Moutier serait nécessaire pendant près d'un an, soit environ huit kilomètres ou dix minutes par trajet pour les habitant-e-s de Roches se rendant au nord.

Tous les autres véhicules, en particulier les véhicules agricoles, devraient passer par les gorges du Pichoux, soit un détour de quelque 40 kilomètres (!). Le tracé en question est par endroits très pentu, sinueux ou encore étroit. Il n'est ainsi aucunement adapté à un trafic de convois agricoles qui concernerait des dizaines d'exploitations à Roches, mais aussi dans les environs de Moutier. On imagine très mal des moissonneuses-batteuses traverser les gorges du Pichoux.

Cet invraisemblable détour toucherait aussi les personnes qui utilisent un scooter - souvent des jeunes en formation - ou une moto ou même une voiture bridée. Pour les piétons et les cyclistes, la liaison entre Roches et Choindez serait assurée par bus, via l'A16.

De tels désagréments, s'ils étaient limités à quelques heures, voire quelques jours, pourraient à la rigueur être acceptés. Cependant, le projet prévoit que cette situation enclaverait la commune de Roches BE dramatiquement pendant presque un an au minimum. C'est inacceptable.

Selon le délégué à l'information de l'A16, le service des infrastructures du canton du Jura a demandé à la Confédération de déclasser l'A16 sur quelques centaines de mètres afin de permettre

un usage provisoire de l'accès de service situé près du restaurant de La Charbonnière au nord du village de Roches. Cependant, il apparaît que l'Office fédéral des routes aurait refusé cette solution en invoquant des raisons de sécurité.

Il est incompréhensible que cette solution ne soit pas prise en compte plus sérieusement puisque rien n'empêche a priori, moyennant une signalisation adéquate, voire une réduction temporaire de vitesse, de permettre au trafic lent d'emprunter l'A16. En effet, cette dernière ne sera pas ouverte en totalité avant fin 2016. Tant que les travaux ne sont pas terminés et que les automobilistes venant du sud doivent quitter l'autoroute à Choindez, leur attention est redoublée et une intégration du trafic lent dans le tunnel de la Roche Saint-Jean apparaît tout à fait possible moyennant quelques aménagements. Il est rappelé à ce titre qu'une telle solution, à savoir l'utilisation d'une voie de service à titre de sortie, avait été retenue à Sonceboz-nord il y a quelques années et avait très bien fonctionné.

A titre d'alternative, un maintien d'au moins une voie de circulation, avec par exemple un feu alterné, doit aussi être possible sur le tronçon actuel de la route cantonale, comme cela était du reste prévu à titre de contrainte dans le rapport technique du 2 mai 2001 mis à l'enquête publique par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne le 4 mars 2002 (point 5.9.3.3. dudit rapport).

Tant du point de vue environnemental que du point de vue économique, le détournement prévu de la circulation constitue une aberration sans précédent, tout particulièrement pour les véhicules agricoles, mais aussi pour tous les autres. De plus, une fermeture complète du tunnel de l'A16 suite à un accident ou à un incendie par exemple, obligerait le trafic journalier de quelque 12 000 véhicules à transiter par le Pichoux - une route totalement inadaptée pour une telle charge de trafic - ou même par les Franches-Montagnes pour les poids-lourds. Il est ainsi indispensable que le Conseil-exécutif prenne toutes les mesures utiles pour éviter cette situation ubuesque.

Dans ce but, une coordination avec les services compétents de la République et Canton du Jura, propriétaire de la plus grande partie de la route cantonale à corriger, et également avec les autorités communales de Roches, est indispensable.

Réponse du Conseil-exécutif

Le réaménagement de la route cantonale RC6 dans le secteur de la Roche St-Jean est piloté exclusivement par le Service des infrastructures de la république et canton du Jura qui est mandaté par l'Office fédéral des routes (OFROU) pour la construction de la route nationale A16 dans ce secteur.

La publication officielle de la fermeture de la route cantonale RC6 a provoqué de très nombreuses oppositions. De ce fait, le gouvernement jurassien est intervenu une fois encore auprès de l'OFROU qui a réévalué la situation. Un dénouement a alors été trouvé pour assurer le passage du trafic lent entre Choindez et Roches. Une voie séparée dont l'accès sera réglé par des feux de signalisation sera mise en place à travers le tunnel A16 de la Roche St-Jean, entre la demi-jonction de Choindez (JU) et l'accès de service de la Combe Chopin à la Charbonnière (BE). Cette solution doit encore être finalisée techniquement par le Service jurassien des infrastructures, confirmée par les polices cantonales puis soumise à l'OFROU qui en a déjà admis le principe, pour validation formelle.

La solution retenue est le fruit d'une dynamique de concertation à plusieurs niveaux et d'une étroite collaboration entre le Service des infrastructures de la république et canton du Jura et l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne. Dès qu'elle sera formellement acceptée par l'OFROU, elle fera l'objet d'une nouvelle publication officielle commune dans les deux cantons qui annulera et remplacera la procédure actuellement en cours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Adoption et classement

Le président. Der Regierungsrat ist für Annahme und gleichzeitige Abschreibung. Wird dies vom Motionär bestritten? – Das ist nicht der Fall. Ist es sonst im Rat bestritten? – Auch nicht. Somit kommen wir zur Bereinigung über Annahme und Abschreibung. Wer die Motion Bühler annehmen und gleichzeitig abschreiben will, stimmt ja, wer das ablehnt, stimmt nein.

Vote

Décision du Grand Conseil :

Adoption et classement

Oui 134

Non 0

Abstentions 0

Le président. Der Rat hat die Motion angenommen und gleichzeitig abgeschrieben.